



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la  
Municipalité d'Hébertville tenue le 2 décembre 2019 à 19h , à la  
salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville**

**PRÉSENTS :**

M. Marc Richard, **maire**  
M. Éric Friolet, conseiller district #1  
M. Yves Rossignol, conseiller district #2  
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3  
M. Tony Côté, conseiller district #4  
M. Dave Simard, conseiller district #5  
M. Christian Desgagnés, conseiller district #6

**ÉGALEMENT PRÉSENT :**

M. Sylvain Privé, directeur général et secrétaire-trésorier

**1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM**

À 19, le maire, Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

**2. ADMINISTRATION**

**2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

6329-2019

Il est proposé par M. Christian Desgagnés, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant en ajoutant le point suivant :

**9. Affaires nouvelles**

9.1 Amendement de la résolution 6003-2019 - Mandat à la firme de notaires Côté, Tremblay, Gervais, Fortin inc. - Régularisation et acquisition de terrains

**1. Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum**

**2. Administration**

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2.2 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019

2.4 Retour et commentaires sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019

2.5 Remise de la trousse des nouveaux arrivants

**3. Résolutions**

3.1 Avis de motion - Règlement 524-2019 ayant pour objet d'établir le budget de l'année 2020 et fixer le taux de la taxe générale et répartition locale, les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égout et d'assainissement des eaux, de fosses septiques, d'ordures et de collecte sélective ainsi que le taux d'intérêt et de pénalité pour tous les comptes passés dûs



- 3.2 Projet de règlement 524-2019 ayant pour objet d'établir le budget de l'année 2020 et fixer le taux de la taxe générale et répartition locale, les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égout et d'assainissement des eaux, de fosses septiques, d'ordures et de collecte sélective ainsi que le taux d'intérêt et de pénalité pour tous les comptes passés dûs
- 3.3 Adoption du règlement 523-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements 514-2019 et 384-2007 ayant le même objet
- 3.4 Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 31 octobre 2019
- 3.5 Nomination des maires suppléants pour l'année 2020
- 3.6 Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2020
- 3.7 Les avocats Gaudreault, Saucier, Simard, S.E.N.C. Services professionnels 2020
- 3.8 Corporation de développement d'Hébertville - Campagne d'achat local 2019
- 3.9 Gratuité 2019-2020 Mont Lac-Vert pour les enfants d'âge scolaire - Niveau primaire
- 3.10 Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) - Cotisation 2020
- 3.11 Office municipal d'habitation d'Hébertville - Révision budgétaire 2019
- 3.12 Travail de milieu secteur Sud - Reconduction de l'entente 2020-2021-2022
- 3.13 Protocole d'entente pour la procédure en cas de fermeture de route en situation d'urgence
- 3.14 Avis de motion pour l'adoption du règlement 525-2019 concernant l'établissement d'un programme d'aide aux entreprises sous forme de crédit de taxes
- 3.15 Mise à niveau du système de traitement des eaux usées - Paiement du décompte progressif #3
- 3.16 Modernisation du système d'eau potable - Paiement du décompte progressif #3
- 3.17 Réfection de voirie 2019 pour trois (3) secteurs - Paiement du décompte progressif #1
- 3.18 Location d'espace pour l'entreposage du camion incendie
- 3.19 Travaux remontée mécanique T-2 suite au rapport d'inspection mécanique et hydraulique
- 3.20 Travaux relatifs à la fourniture et l'installation d'équipements pour la réduction de rejets de phosphore - Paiement du décompte progressif #3
- 3.21 Commission scolaire du Lac-Saint-Jean - Plan de répartition et de destination des immeubles 2020-2023
- 3.22 Dépôt de la 42ième liste des nouveaux arrivants
- 3.23 Régie intermunicipale du parc industriel secteur sud - Prévisions budgétaires 2020



3.24 Offre de services travaux zone de la tornade - Graviers  
Donckin Simard & fils inc.

**4. Correspondance**

4.1 Leucan - Remerciements

**5. Loisirs et culture**

5.1 Bilan des activités sporadiques et Affectation des surplus

5.2 Proposition d'investissements - Approbation

5.3 Entente de partenariat régionale en tourisme - Fin de projet

5.4 Circuit de vitesse motorisé CVM - Appui pour la tenue de  
l'évènement sur le Lac Vert

**6. Urbanisme**

6.1 Adoption du règlement 522-2019 modifiant le règlement de  
zonage 364-2004 et ses amendements en vigueur

6.2 Service d'aide-conseil à la rénovation patrimoniale (SARP) - Offre  
de services 2020-2021-2022

**7. Dons - Subventions - Invitations**

7.1 Guignolée des commerces, gens et entreprises - Demande d'aide  
financière

7.2 Chevaliers de Colomb - Invitation au brunch des Fêtes

7.3 Regroupement des garderies en milieu familial - Demande de  
gratuité de la salle Multifonctionnelle

**8. Rapport des comités**

**9. Affaires nouvelles**

**10. Liste des comptes**

10.1 Liste des comptes de la municipalité d'Hébertville

10.2 Liste des comptes du Mont Lac-Vert

**11. Période de questions**

**12. Levée de l'assemblée**

**2.2 EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019**

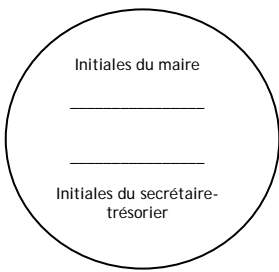
6330-2019

Il est proposé par M. Yves Rossignol, conseiller, appuyé par M. Dave Simard,  
conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'exempter la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre  
2019.

**2.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4  
NOVEMBRE 2019**

6331-2019



Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Christian Desgagnés, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que rédigé.

#### **2.4 RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019**

Aucun commentaire soulevé.

#### **2.5 REMISE DE LA TROUSSE DES NOUVEAUX ARRIVANTS**

Il y a remise de la trousse des nouveaux arrivants. M. Jean-Denis Tremblay représente la Corporation de développement d'Hébertville.

### **3. RÉOLUTIONS**

#### **3.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 524-2019 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2020 ET FIXER LE TAUX DE LA TAXE GÉNÉRALE ET RÉPARTITION LOCALE, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, DE FOSSES SEPTIQUES, D'ORDURES ET DE COLLECTE SÉLECTIVE AINSI QUE LE TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ POUR TOUS LES COMPTES PASSÉS DÛS**

Je, soussignée Mme Éliane Champigny, conseillère, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce Conseil, sera présenté et proposé pour adoption un règlement ayant pour objet d'établir le budget 2020 et de fixer le taux de la taxe générale et répartition locale, les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égout et d'assainissement des eaux, de fosses septiques, d'ordures, et de collecte sélective, ainsi que le taux d'intérêts pour tous les comptes passés dus.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, le projet de règlement est présenté en même temps que le présent avis de motion.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption.

#### **3.2 PROJET DE RÈGLEMENT 524-2019 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2020 ET FIXER LE TAUX DE LA TAXE GÉNÉRALE ET RÉPARTITION LOCALE, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, DE FOSSES SEPTIQUES, D'ORDURES ET DE COLLECTE SÉLECTIVE AINSI QUE LE TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ POUR TOUS LES COMPTES PASSÉS DÛS**

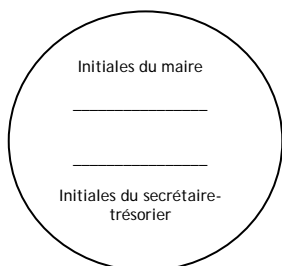
6332-2019

Attendu qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année et prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Attendu que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance et permet également le paiement des taxes foncières et des tarifs de compensation en trois versements;

Attendu que le conseil de la municipalité d'Hébertville a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 décembre



2019;

Attendu qu'il y a eu présentation du projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Hébertville tenue le 2 décembre 2019;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Éric Friolet, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le présent règlement portant le numéro 524-2019,

Lequel décrète et statue ce qui suit:

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget;

#### **ARTICLE 3**

Le Conseil est autorisé à faire les dépenses pour l'année financière 2020 et à approprier les sommes nécessaires suivantes :

Une taxe générale de 1,23 \$ par cent dollars d'évaluation sera perçue sur une évaluation de 236 565 484 \$ des immeubles résidentiels imposables de la Municipalité.

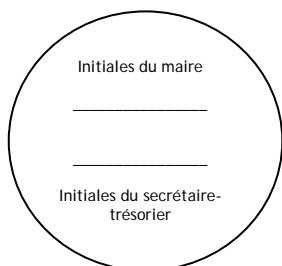
Une taxe générale de 1,97 \$ par cent dollars d'évaluation sera perçue sur une évaluation de 14 978 616 \$ des immeubles non résidentiels imposables de la Municipalité.

#### **ARTICLE 4**

Les tarifs de compensation pour l'aqueduc, l'égout et l'assainissement des eaux, ordures et collecte sélective sont fixés à :

##### **AQUEDUC**

210 \$	logement occupation résidentielle permanente
105 \$	logement occupation résidentielle saisonnière
210 \$	service - moulin à scie
210 \$	service - boutique (menuiserie-forge)
210 \$	service - salon de coiffure et barbier
210 \$	service - restaurant
210 \$	service - épicerie-boucherie
210 \$	service - garage
480 \$	service - garage (faisant le lavage d'auto sous pression)
210 \$	service - garage (autobus scolaire)
210 \$	service - station-service (gaz-bar)
210 \$	service - boulangerie-confiserie
210 \$	service - atelier de développement et finition de photos
1 158 \$	service - Centre Plein Air



441 \$	service - motel
420 \$	service - auberge
210 \$	service - atelier de polissage de pierre & fabrication de béton
578 \$	service - plan d'asphalte
210 \$	service - laiterie
210 \$	service - salon funéraire
210 \$	service - brasserie
210 \$	service - quincaillerie
210 \$	service - pharmacie
210 \$	service - extraction de miel
210 \$	service - salon-bar
210 \$	service - serre
599 \$	service - fromagerie artisanale
210 \$	service - restaurant avec gaz-bar
210 \$	service - étable où il y a commerce d'animaux
210 \$	service - toute étable pouvant loger des animaux
210 \$	sans service organisé où il y a utilisation provenant du réseau municipal
210 \$	service - étable/grange sans animaux

#### AQUEDUC PISCINE

Toute piscine ou bassin d'eau qu'elle soit hors terre ou creusée est assujettie au paiement du tarif de 31,50 \$ à l'exclusion de :

Toute piscine ou bassin d'eau dont les côtés sont d'une hauteur de moins de 60 centimètres.

Toute piscine ou bassin d'eau dont les côtés sont d'une hauteur de plus de 60 centimètres et de moins de 120 centimètres et qui n'est pas fixée au sol.

#### AQUEDUC FERME LAITIÈRE ET BOVIN DE BOUCHERIE

121 \$ par ferme de moins de 100 acres, plus 3,50 \$ par unité animale

210 \$ par ferme de 100 acres et plus, plus 3,50 \$ par unité animale

#### AQUEDUC FERME AVICOLE

121 \$ par ferme de moins de 100 acres, plus 3,50 \$ par unité animale

210 \$ par ferme de 100 acres et plus, plus 3,50\$ par unité animale

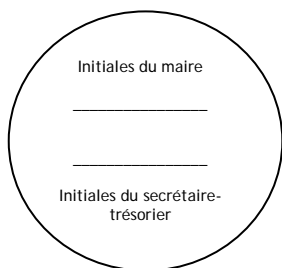
#### AQUEDUC FERME PORCINE

121 \$ par ferme de moins de 100 acres, plus 2,35 \$ par unité animale

210 \$ par ferme de 100 acres et plus, plus 2,35 \$ par unité animale

#### AQUEDUC FERME OVINE

121 \$ par ferme de moins de 100 acres, plus 3,50 \$ par unité animale



210 \$ par ferme de 100 acres et plus, plus 3,50 \$ par unité animale

#### AQUEDUC FERME EN CULTURE, FOURRAGÈRE ET PÂTURAGE

121 \$ par ferme de moins de 100 acres

210 \$ par ferme de 100 acres et plus

#### AQUEDUC FERME HORTICOLE AVEC POSTE DE LAVAGE

567 \$ par ferme horticole avec poste de lavage

284 \$ par ferme horticole sans poste de lavage

#### AQUEDUC TERRE EN CULTURE, FOURRAGÈRE ET PÂTURAGE

121 \$ par ferme horticole avec poste de lavage

210 \$ par ferme horticole sans poste de lavage

#### AQUEDUC FERME AUTRE

210 \$ pour chaque ferme et/ou élevage non prévus par le présent règlement

#### AQUEDUC POUVOIR MUNICIPAL

Tout employé municipal et/ou un représentant autorisé par la Municipalité auront droit de visiter entre 9 h et 19 h, lorsqu'il est jugé à propos, toute habitation, commerce ou établissement ou endroit où l'on peut faire usage de l'eau pour recueillir tout renseignement nécessaire à l'application du présent règlement.

#### AQUEDUC TARIF PARTICULIER

Le Conseil peut faire avec les abonnés des arrangements particuliers pour l'approvisionnement et la tarification de l'eau dans les cas spéciaux où il considère que la consommation ordinaire est excédée. De plus, le Conseil pourra, s'il le juge à propos, procéder à l'installation de compteur d'eau dans tout l'immeuble situé sur le territoire de la Municipalité abonné au réseau d'aqueduc en vue de fixer tout tarif particulier. Toute entente particulière faite en ce sens est conforme au présent règlement et les tarifs mentionnés aux dites ententes s'appliquent en lieu et remplacement des tarifs établis au présent règlement à titre de tarif particulier.

#### ÉGOUT

247 \$ unité - logement résidentiel

494 \$ unité - immeuble à deux logements

118 \$ unité - supplémentaire

247 \$ unité de 4 logements pour Centre d'hébergement pour personnes âgées avec service de cuisine commune

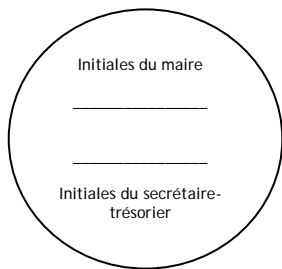
118 \$ unité de chalet saisonnier

118 \$ unité de magasin ou boutique

365 \$ unité de restaurant, bar ou restaurant-bar

247 \$ unité de garage ou station-service ne faisant pas de lavage d'auto

480 \$ unité de garage ou station-service faisant le lavage d'autos



- 247 \$ unité de pâtisserie-boulangerie
- 247 \$ unité de cabinet de médecin, dentiste et autres professionnels de la santé
- 247 \$ unité de pharmacie
- 247 \$ unité de salon de coiffure et autres commerces de services
- 247 \$ unité de salon de coiffure et autres commerces de services pour 10 employés ou plus
- 365 \$ unité de bureau ou regroupement de bureaux d'affaires
- 247 \$ unité de quincaillerie
- 247 \$ unité de tabagie, librairie ou imprimerie
- 247 \$ unité de dépanneur, épicerie et boucherie de moins de 2 000 pi<sup>2</sup>
- 480 \$ unité d'épicerie-boucherie de plus de 2 000 pi<sup>2</sup>
- 247 \$ unité de 4 chambres par hôtel, motel, auberge ou gîte
- 118 \$ unité de commerce saisonnier (moins de 6 mois)
- 247 \$ unité de tout autre commerce
- 247 \$ unité de 20 employés par usine, atelier, scierie ou autre industrie (maximum 1000 \$)
- 118 \$ ferme si le bâtiment résidentiel paie compensation
- 247 \$ ferme sans bâtiment résidentiel, mais raccordé au réseau d'égout
- 247 \$ pour tout immeuble non énuméré

#### ORDURES ET COLLECTES SÉLECTIVES

- 218 \$ par unité de logement résidentiel, pour le service d'ordures et de collecte sélective annuel (permanent).
- 109 \$ par unité de logement résidentiel pour le service d'ordures et de collecte sélective saisonnier (saisonnier).

#### ARTICLE 5

##### 5.1 OBJET

Le présent article vise à décréter une compensation pour assurer le paiement de la quote-part de la Municipalité pour les services de collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial et industriel décrétés par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, en vertu de son règlement no. 182-2009, adopté le 22 décembre 2009.

##### 5.2 DÉFINITIONS

Toutes les définitions et dispositions, du règlement no. 182-2009 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est mentionnées ci-dessus, s'appliquent, à toute fin que de droit, au service de collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial et industriel dans la municipalité.

##### 5.3 COMPENSATION

###### 5.3.1

La municipalité décrète, impose et prélève les compensations suivantes afin de





pourvoir au paiement des dépenses et de la quote-part de la municipalité locale envers la municipalité régionale de comté pour le service de collecte des matières résiduelles, des fosses septiques, des commerces et industries visant l'exercice financier 2020.

#### 5.3.1.1

Cette compensation est fixée à 196 \$ par année, par usager pour la levée et le traitement d'un maximum de trois bacs de matières recyclables, par levée selon l'horaire de collecte.

#### 5.3.1.2

Cette compensation est fixée à 243 \$ par année, par usager pour la levée et le traitement d'un maximum de deux bacs de déchets par levée selon l'horaire de collecte.

#### 5.3.1.3

Pour les fermes agricoles enregistrées, cette compensation est fixée à 129 \$ par année, par usager pour la levée et le traitement d'un maximum de trois bacs de matières recyclables, par levée selon l'horaire de collecte.

#### 5.3.1.4

Pour les fermes agricoles enregistrées, cette compensation est fixée à 159 \$ par année, par usager pour la levée et le traitement d'un maximum de deux bacs de déchets par levée selon l'horaire de collecte.

#### 5.3.1.5

Nonobstant l'utilisation d'un autre service de collecte, tout propriétaire du secteur ICI pour qui les services de collecte sont disponibles, doit payer la compensation déterminée pour lui et les usagers de son immeuble dans le présent chapitre.

#### 5.3.1.6

Pour le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est imposé et prélevé une tarification annuelle de 61,50 \$ pour les permanents et 30,75 \$ pour les saisonniers.

#### 5.3.2

La compensation des institutions est la même que celle des commerces et industries mentionnés ci-dessus, mais elle est payée à même les revenus des en-lieux de taxes.

### 5.4 FACTURATION AU PROPRIÉTAIRE

#### 5.4.1

Dans tous les cas, les compensations imposées au présent règlement sont facturées au propriétaire de tout bâtiment dans lequel un ou plusieurs usagers, incluant le propriétaire lui-même, bénéficient du service de collecte des matières résiduelles.

#### 5.4.2

Les modalités d'application des compensations mentionnées au présent règlement seront déterminées par règlement de la municipalité. Ces compensations entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### ARTICLE 6

Le taux d'intérêt pour les comptes passés dus est fixé à 10 % l'an et sera applicable seulement sur les termes passés dus. La taxe foncière et les tarifs de



compensation pourront être payés en trois versements égaux : soit le 15 avril, le 15 juillet et 16 septembre 2020.

#### ARTICLE 7

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

### 3.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 523-2019 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 514-2019 ET 384-2007 AYANT LE MÊME OBJET

6333-2019

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le règlement 384-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le règlement 514-2019 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le Conseil doit adopter et maintenir un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

Considérant que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

Considérant qu'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du Conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Considérant qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

Considérant que l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au Conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

Considérant que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 novembre 2019 par le conseiller M. Dave Simard et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par M. Christian Desgagnés, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le présent règlement portant le numéro 523-2019,

Lequel décrète et statue ce qui suit:

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.



## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Municipalité : Municipalité d'Hébertville.

Conseil : Conseil municipal de la municipalité d'Hébertville.

Exercice : Période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre d'une année.

Responsable d'activité budgétaire : Fonctionnaire ou employé de la Municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

Directeur général et secrétaire-trésorier : Fonctionnaire principal de la Municipalité et responsable de l'ensemble des activités budgétaires de la Municipalité.

Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint : Fonctionnaire responsable des activités d'approvisionnement, de l'informatique, de la bureautique et des communications et, en l'absence du directeur général et secrétaire-trésorier, de l'ensemble des activités budgétaires.

## **ARTICLE 3 OBJECTIFS DU RÈGLEMENT**

### **3.1**

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la Municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le Conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

### **3.2**

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le directeur général et secrétaire-trésorier, tout autre officier municipal autorisé et les responsables d'activité budgétaire de la Municipalité doivent suivre.

### **3.3**

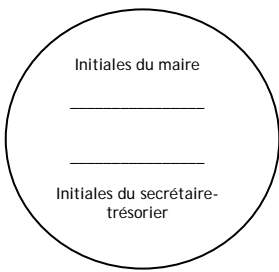
En vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le présent règlement établit également les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence à certains fonctionnaires municipaux.

## **ARTICLE 4 PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES**

### **4.1**

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la Municipalité doivent être approuvés par le Conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants:

- L'adoption par le Conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- L'adoption par le Conseil d'un règlement d'emprunt,



- L'adoption par le Conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

#### 4.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le Conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément aux règles de délégation prescrites à l'article 5, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

#### 4.3

Tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

### ARTICLE 5 DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE

#### 5.1

Le Conseil délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir d'autorisation de dépenser et de passer des contrats jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Le Conseil délègue au directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint le pouvoir d'autorisation de dépenser et de passer des contrats jusqu'à concurrence de 2 500 \$.

#### 5.2

Une autorisation de dépenser accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

#### 5.3

Le fonctionnaire qui bénéficie d'une délégation de pouvoir est autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents découlant de l'exercice de ce pouvoir.

#### 5.4

Le fonctionnaire qui bénéficie d'une délégation de pouvoir ne peut autoriser une dépense s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours.

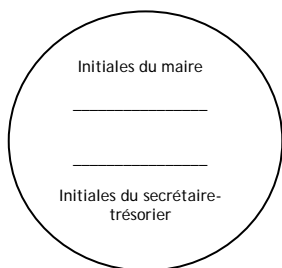
#### 5.5

Les dispositions légales relatives aux règles d'attribution des contrats s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement.

#### 5.6

Le fonctionnaire ou l'employé qui accorde une autorisation de dépenses l'indique dans un rapport qu'il transmet au Conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation.

L'inclusion d'une dépense autorisée par délégation à la liste des comptes à payer ou à tout autre document présenté pour autorisation de paiement ou pour ratification par le Conseil, constitue un rapport suffisant de la dépense au sens du premier alinéa.



5.7

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement ne peut être effectué sans une autorisation du Conseil.

Toutefois, il n'est pas nécessaire d'obtenir une autorisation préalable du Conseil pour le paiement de biens, de services et de fournitures qui sont nécessaires aux opérations courantes de la Municipalité et dont l'obtention ne peut être faite que contre paiement immédiat.

5.8

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à suspendre l'exercice du pouvoir d'autorisation de dépenser et de passer des contrats délégués à un fonctionnaire ou employé.

En l'absence du directeur général et secrétaire-trésorier, ce pouvoir est dévolu au directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

## **ARTICLE 6 MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES**

6.1

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le responsable de l'activité budgétaire concerné s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la Municipalité. Il en est de même, lorsqu'il doit soumettre une dépense pour autorisation au Conseil.

6.2

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits, l'article 5.8 trouve application.

6.3

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

6.4

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au Conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la Municipalité.

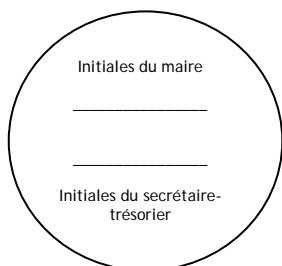
## **ARTICLE 7 ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT**

7.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

7.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable. Le directeur général et secrétaire-trésorier



de la Municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

## ARTICLE 8 DÉPENSES PARTICULIÈRES

### 8.1

Certaines dépenses sont de nature particulière, telles :

- Les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication, lesquelles sont payées sur réception de facture;
- Les dépenses de réparation et d'entretien diverses;
- Les dépenses reliées aux contrats (déneigement, matières résiduelles, etc.);
- La publication d'avis publics dans un journal;
- L'achat d'aliments et de boissons, l'organisation de réceptions civiques ainsi que les achats occasionnés lors de séances, comités ou réunions du Conseil;
- Les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de repas relatifs à la participation aux congrès, colloques, séminaires ou séances de formation autorisée par le Conseil;
- Le matériel et les équipements nécessaires aux employés de bureau (papeterie, crayons, fournitures de toutes sortes, timbres et frais de poste, etc.);
- Les dépenses inhérentes à l'application des conditions de travail, à la rémunération et aux avantages sociaux;
- Les quotes-parts des régies inter-municipales, de la Municipalité régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est et des organismes supra-municipaux;
- Les contributions nécessaires pour couvrir les déficits de l'Office municipal d'habitation d'Hébertville et des organismes inclus dans le périmètre comptable et la part des déficits des partenariats auxquels participe la Municipalité;
- Les frais de financement et les remboursements sur la dette à long terme;
- Les provisions et affectations comptables.

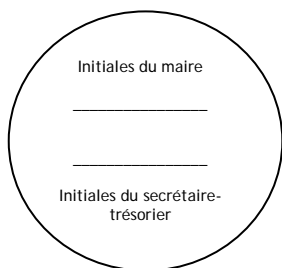
Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire concerné doit s'assurer que son budget couvre les dépenses particulières dont il est responsable. Le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

### 8.2

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 8.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à l'article 9 du présent règlement.

### 8.3

Nonobstant toute disposition du présent règlement, en autant que les montants suffisants aient été prévus au budget, les dépenses incompressibles ou à caractère répétitif ou qui font suite à des contrats octroyés à la suite d'un appel d'offres public ou sur invitation, de même que les dépenses ci-après énumérées,



peuvent être payées par chèque ou transfert bancaires, sans autorisation préalable du Conseil:

- Rémunération des membres du Conseil et des employés;
- Cotisations de l'employeur;
- Électricité;
- Chauffage;
- Télécommunications (téléphone, Internet, etc.);
- Frais de poste, de manutention et d'huissier;
- Frais de copies de documents;
- Achat et/ou rachat de billets ou d'obligations;
- Intérêts sur billets ou sur obligations;
- Intérêts sur emprunts temporaires;
- Frais de banque;
- Frais de refinancement;
- Assurances des véhicules à moteur et immatriculation;
- Dépenses payables à même une petite caisse;
- Dépenses découlant de factures pour lesquelles la Municipalité peut bénéficier d'un escompte en cas de paiement rapide à l'intérieur d'un délai fixé par le fournisseur;
- Dépenses résultant d'un remboursement de taxes, amendes et frais perçus en trop;
- Dépenses résultant d'un remboursement intégral d'un permis, d'une inscription, d'un dépôt, etc. par la Municipalité.

#### 8.4

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle entente sur les conditions de travail, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés.

### ARTICLE 9 SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

#### 9.1

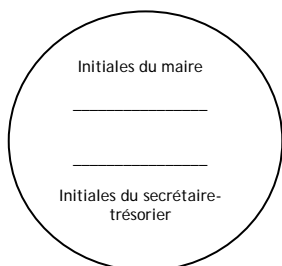
Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà du poste budgétaire.

#### 9.2

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du Conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité

### ARTICLE 10 ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

#### 10.1



Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la Municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le Conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires

Dans un tel cas, le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la Municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

## ARTICLE 11 DISPOSITIONS FINALES ET ENTRÉE EN VIGUEUR

### 11.1

Le présent règlement remplace les règlements suivants :

- Règlement 384-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- Règlement 514-2019 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

### 11.2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

### 3.4 DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2019

6334-2019

Considérant que, tel que prévu par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier doit au cours de chaque semestre préparer et déposer au Conseil un état comparatif des revenus et dépenses de la Municipalité;

Il est proposé par M. Christian Desgagnés, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter le dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 31 octobre 2019.

### 3.5 NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS POUR L'ANNÉE 2020

6335-2019

Il est proposé par M. Éric Friolet, conseiller, appuyé par M. Christian Desgagnés, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter la nomination des maires suppléants avec le calendrier décrit ci-après. Les maires suppléants auront l'ensemble des pouvoirs qui lui sont conférés par les Lois assujetties. Ces maires suppléants sont également désignés substitués du maire à la MRC de Lac-Saint-Jean Est.

CONSEILLER (ÈRE)	DATE
M. le conseiller Éric Friolet	Novembre et Décembre
M. le conseiller Christian Desgagnés	Janvier et Février
M. le conseiller Dave Simard	Mars et Avril
M. le conseiller Tony Côté	Mai et Juin
Mme la conseillère Éliane Champigny	Juillet et Août
M. le conseiller Yves Rossignol	Septembre et Octobre

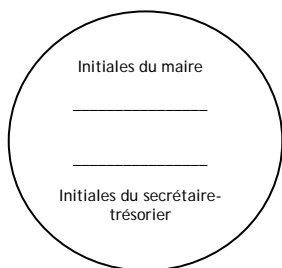
Cette rotation des maires suppléants se poursuivra dans cet ordre et aux deux mois, et ce, jusqu'à l'adoption d'une nouvelle résolution.

### 3.6 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2020

6336-2019

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses





séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Yves Rossignol, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020. Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 19h.

JOUR	DATE	HEURE
Lundi	13 Janvier	19h
Lundi	03 Février	19h
Lundi	02 Mars	19h
Lundi	06 Avril	19h
Lundi	04 Mai	19h
Lundi	01 Juin	19h
Lundi	06 Juillet	19h
Lundi	10 Août	19h
Lundi	14 Septembre	19h
Lundi	05 Octobre	19h
Lundi	02 Novembre	19h
Lundi	07 Décembre	19h

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la Loi qui régit la Municipalité.

### **3.7 LES AVOCATS GAUDREULT, SAUCIER, SIMARD, S.E.N.C. SERVICES PROFESSIONNELS 2020**

6337-2019

Considérant la complexité du Code municipal du Québec et des autres lois régissant l'administration municipale;

Considérant que la Municipalité n'a pas de services contentieux et qu'elle ne désire pas procéder à l'embauche d'un avocat;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter l'offre de services professionnels de la firme d'avocats Gaudreault, Saucier, Simard, S.E.N.C. pour l'année 2020 et d'autoriser le Maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité. La mensualité sera de 280 \$ plus taxes.

### **3.8 CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT D'HÉBERTVILLE - CAMPAGNE D'ACHAT LOCAL 2019**

6338-2019

Considérant la réception d'une demande de la Corporation de développement d'Hébertville pour une aide financière additionnelle au budget régulier;

Considérant que cette aide financière vise la campagne d'achat local 2019;

Considérant les retombées économiques dans le milieu, d'une telle campagne;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser une aide financière de 2 000 \$ à la Corporation de développement d'Hébertville pour la campagne d'achat local 2019.

### **3.9 GRATUITE 2019-2020 MONT LAC-VERT POUR LES ENFANTS D'ÂGE SCOLAIRE - NIVEAU PRIMAIRE**

6339-2019

Considérant le succès que connaît cette offre auprès de tous les élèves de l'école Saint-Joseph;

Considérant la continuité du programme de glisse instauré à Hébertville;



Considérant que cette politique favorise la pratique d'activités sportives auprès de la clientèle jeunesse;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder aux enfants d'âge scolaire de niveau primaire de l'école Saint-Joseph d'Hébertville :

- La gratuité d'un billet de saison 2019-2020 pour les sports de glisse au Mont Lac-Vert;
- La gratuité pour les sentiers estivaux au Mont Lac-Vert.

### **3.10 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - COTISATION 2020**

**6340-2019**

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) représente les municipalités du Québec auprès des paliers de gouvernements provincial et fédéral en matière de transports : ferroviaire, routier, maritime, d'infrastructures : d'eaux usées, d'eau potable, de voirie et autres dossiers qui interpellent les municipalités;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités est un forum provincial des municipalités pour échanger entre les élus au sujet entre autre : des régimes de retraite, de la forêt, de la sécurité civile, et autres;

Il est proposé par M. Éric Friolet, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2020 de la municipalité d'Hébertville à la Fédération Québécoise des Municipalités au montant de 2 645,66 \$ taxes incluses.

### **3.11 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION D'HÉBERTVILLE - RÉVISION BUDGÉTAIRE 2019**

**6341-2019**

Considérant la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation d'Hébertville (OMH) datée du 31 octobre 2019;

Considérant la contribution financière municipale de 10 % du déficit de cet organisme;

Il est proposé par M. Yves Rossignol, conseiller, appuyé par M. Éric Friolet, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter le dépôt du budget révisé 2019 de l'OMH d'Hébertville, ce dernier étant déficitaire de 267 104 \$. La Municipalité s'engage à payer 10 % du déficit, soit 26 710 \$ pour l'année 2019.

### **3.12 TRAVAIL DE MILIEU SECTEUR SUD - RECONDUCTION DE L'ENTENTE 2020-2021-2022**

**6342-2019**

Considérant la demande de reconduction de l'entente triennale pour le Travail de milieu secteur sud;

Considérant les résultats bénéfiques des interventions auprès des jeunes de la communauté;

Considérant que les municipalités de Desbiens, Hébertville-Station, Métabetchouan-Lac—à-la-Croix, Saint-Bruno et Saint-Gédéon prennent également part à l'entente;

Il est proposé par M. Yves Rossignol, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De reconduire l'entente 2020-2021 et 2022 pour le Travail de milieu dans le secteur Sud au montant de 4 815 \$ pour 2020, de 4 911,30 \$ pour 2021 et de 5



009,53 \$ en 2022.

### **3.13 PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA PROCÉDURE EN CAS DE FERMETURE DE ROUTE EN SITUATION D'URGENCE**

**6343-2019**

Considérant l'entente à intervenir entre le Ministre des Transports et la municipalité d'Hébertville en matière de fermeture de route en période hivernale;

Considérant que l'entente vise la ou les routes situées sur le territoire de la Municipalité;

Considérant le point de fermeture de route situé sur la rue Turgeon;

Considérant que les frais prévus à l'entente et qui sont encourus pour les opérations de fermeture de route sont payés par le Ministre;

Il est proposé par M. Éric Friolet, conseiller, appuyé par M. Christian Desgagnés, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité d'Hébertville le protocole d'entente avec le Ministre des Transports relativement à la gestion en cas de fermeture de route en période hivernale.

Le protocole entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et se termine le 24 avril 2020 et est renouvelable aux mêmes conditions le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année pour des périodes consécutives d'un an.

### **3.14 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 525-2019 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES**

Je, soussigné M. Dave Simard, conseiller, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce Conseil, sera présenté et proposé pour adoption un règlement ayant pour objet l'établissement d'un programme d'aide aux entreprises sous forme de crédit de taxes.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption.

### **3.15 MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF #3**

**6344-2019**

Considérant la facture #2531 de l'entreprise de DC Com Électricité Contrôle et approuvée par le représentant de la Municipalité;

Il est proposé par M. Yves Rossignol, conseiller, appuyé par M. Christian Desgagnés, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

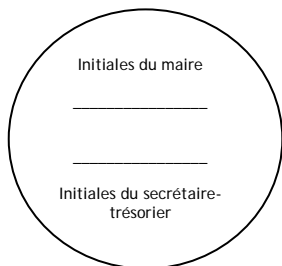
D'accepter les travaux effectués pour le remplacement du système de contrôle et de gestion des pompes d'eaux usées des stations principales PP1, PP2 et PP3 et d'autoriser le paiement du décompte progressif #3 au montant de 35 913,40 \$ à DC Com Électricité Contrôle moins la retenue de 5 % (1 795,63 \$) soit un paiement de 39 226,91 \$ taxes incluses. Ce paiement sera défrayé à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

### **3.16 MODERNISATION DU SYSTÈME D'EAU POTABLE - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF #3**

**6345-2019**

Considérant la facture #2532 de l'entreprise de DC Com Électricité Contrôle et approuvée par le représentant de la Municipalité;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Yves



Rossignol, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les travaux effectués pour la conception et la fabrication d'un système de traitement par hypochlorite de sodium pour l'eau potable et d'autoriser le paiement du décompte progressif #3 au montant de 7 105 \$ à DC Com Électricité Contrôle moins la retenue de 5 % (355,25 \$) soit un paiement de 7 760,53 \$ taxes incluses. Ce paiement sera défrayé à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

### 3.17 RÉFECTION DE VOIRIE 2019 POUR TROIS (3) SECTEURS - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF #1

6346-2019

Considérant la résolution 6271-2019 en date du 7 octobre 2019 par laquelle la municipalité d'Hébertville a adjugé le contrat de réfection de voirie sur trois (3) secteurs » au montant de 311 458,54 \$;

Considérant que ces travaux sont défrayés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) ainsi que par le surplus accumulé non-affecté de la Municipalité;

Considérant la facture de l'entreprise Les Excavations G. Larouche inc. et portant le numéro 019778;

Considérant que les travaux ont été effectués à la satisfaction de l'ingénieur du département des services techniques et ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et responsable de la surveillance du chantier;

Il est proposé par M. Éric Friolet, conseiller, appuyé par M. Yves Rossignol, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les travaux effectués et d'autoriser le paiement du décompte progressif #1 au montant de 261 460,49 \$ à l'entrepreneur Les Excavations G. Larouche inc. moins la retenue de 10 % (26 146,04 \$) soit un paiement de 270 552,78 \$ taxes incluses.

### 3.18 LOCATION D'ESPACE POUR L'ENTREPOSAGE DU CAMION INCENDIE

6347-2019

Considérant l'échéance du bail de location du bâtiment « Inventium » le 31 décembre 2019;

Considérant le désir du propriétaire de l'immeuble de ne pas renouveler l'entente aux mêmes termes;

Considérant la proposition présentée par 4336011 Canada inc. pour la location d'espace à des fins d'entreposage du camion et des équipements incendie de la caserne 21 et situé au 25A-B rue Commerciale à Hébertville;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Christian Desgagnés, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De louer à 4336011 Canada inc. pour la somme de 3 500 \$ plus les taxes applicables par mois et incluant les coûts de chauffage, l'espace pour l'entreposage du camion et des équipements incendie de la caserne 21. L'espace est loué selon l'offre de services datée du 25 novembre 2019 et selon les conditions suivantes :

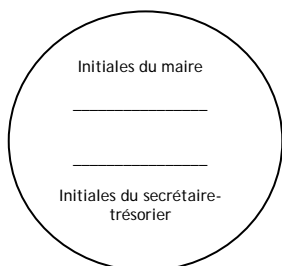
- Les coûts d'électricité ne sont pas inclus;
- La durée du bail est de douze (12) mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020;
- À l'échéance du bail, il y a possibilité de renouveler au mois.

D'autoriser le Maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents.

### 3.19 TRAVAUX REMONTÉE MÉCANIQUE T-2 SUITE AU RAPPORT D'INSPECTION MÉCANIQUE ET HYDRAULIQUE

6348-2019

Considérant l'usure prématurée du joint de cardan et pour lequel un diagnostic précis fut requis de Doppelmayr;



Considérant le rapport d'inspection et d'audit mécanique et hydraulique présenté et les recommandations émises par Doppelmayr;

Considérant la recommandation du conseil d'administration de Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert;

Considérant les exigences de la norme Z-98 de la Régie du bâtiment du Québec en matière de vérification des remontées mécaniques;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Éric Friolet, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser les travaux selon l'offre de services L-1942/3 pour la remontée mécanique T-2 et selon les recommandations émises de Doppelmayr dans le rapport daté du 11 novembre 2019.

Les coûts de ces travaux sont au montant de 14 106,70 \$ plus taxes et seront défrayés à même le surplus accumulé non affecté de la Municipalité.

### 3.20 TRAVAUX RELATIFS À LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS POUR LA RÉDUCTION DE REJETS DE PHOSPHORE - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF #3

6349-2019

Considérant la facture de l'entreprise Construction Bon-Air portant le numéro C06525342;

Considérant que les travaux relatifs à la fourniture et l'installation d'équipements pour la réduction de rejets de phosphore ont été effectués à la satisfaction de l'ingénieur de Norda Stelo et responsable de la surveillance du chantier;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les travaux effectués et d'autoriser le paiement du décompte progressif #3 au montant de 95 498,32 \$ à l'entrepreneur Construction Bon-Air moins la retenue de 10 % (9 549,83 \$) soit un paiement de 98 819,27 \$ taxes incluses.

### 3.21 COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-SAINT-JEAN - PLAN DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2020-2023

6350-2019

Considérant que la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean a déposé son plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2023;

Considérant que la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean désire obtenir de la part de la municipalité d'Hébertville l'approbation de ce plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2023;

Considérant le partenariat entre la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean et la municipalité d'Hébertville concernant l'utilisation des immeubles;

Considérant l'importance de maintenir ouvertes les écoles de la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean situées sur le territoire d'Hébertville afin de développer la Municipalité;

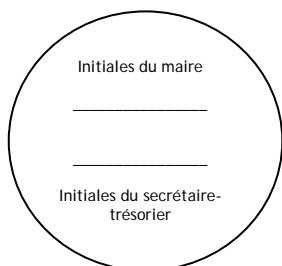
Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2023 déposé par la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean tel que présenté.

### 3.22 DÉPÔT DE LA 42IÈME LISTE DES NOUVEAUX ARRIVANTS

6351-2019

204 Jonathan Hudon 312, rang Lac-Vert  
205 Mélanie Bouchard et Yves Racine 862, rang 2



Il est proposé par M. Yves Rossignol, conseiller, appuyé par M. Éric Friolet, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la 42<sup>ième</sup> liste officielle des « Nouveaux arrivants » à Hébertville et de leur souhaiter la bienvenue.

### **3.23 RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL SECTEUR SUD - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020**

**6352-2019**

Considérant que la municipalité d'Hébertville fait partie intégrante de la Régie intermunicipale du parc industriel du secteur sud;

Considérant qu'à ce titre, elle doit approuver les prévisions budgétaires de la Régie;

Il est proposé par M. Christian Desgagnés, conseiller, appuyé par M. Yves Rossignol, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale du parc industriel du secteur sud pour l'année 2020 indiquant une quote-part de 6 840 \$ pour la municipalité d'Hébertville.

### **3.24 OFFRE DE SERVICES TRAVAUX ZONE DE LA TORNADE - GRAVIERS DONCKIN SIMARD & FILS INC.**

**6353-2019**

Considérant la tornade qui s'est abattue en 2017 sur une partie ciblée du territoire de villégiature;

Considérant que suite à cet événement, la Municipalité a débuté des travaux de nettoyage, l'installation de ponceaux et la découverte des sols naturels;

Considérant que des visites du secteur ont été effectuées chaque semaine durant la période de fonte de neige et lors de pluies abondantes afin de s'assurer que les aménagements réalisés sont maintenus et fonctionnent adéquatement;

Considérant que lors de ces inspections, certains secteurs présentent des problématiques et il est nécessaire d'y apporter des correctifs;

Considérant le rapport préliminaire relatif au plan de gestion de risques préparé pour le secteur et les recommandations émises par la firme Environnement CA;

Il est proposé par M. Yves Rossignol, conseiller, appuyé par M. Christian Desgagnés, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser les travaux présentés par l'entreprise Graviers Donckin Simard et Fils inc. selon la soumission datée du 26 novembre 2019 au montant de 12 800 \$ plus taxes. Ces travaux comprennent le reprofilage d'un talus, l'ensemencement, la couverture et la fixation en pente de toiles anti-érosion et le réaménagement d'un ponceau.

## **4. CORRESPONDANCE**

### **4.1 LEUCAN - REMERCIEMENTS**

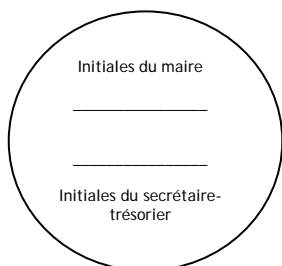
L'organisme remercie la Municipalité pour l'aide financière lors de leur soirée-bénéfice le 24 octobre dernier.

## **5. LOISIRS ET CULTURE**

### **5.1 BILAN DES ACTIVITÉS SPORADIQUES ET AFFECTATION DES SURPLUS**

**6354-2019**

Considérant que pour l'année 2019, la Commission des loisirs disposait d'un budget de 20 500 \$ pour réaliser et appuyer la programmation d'activités sporadiques de la Municipalité;



Considérant que l'état des résultats de chacune des activités a été approuvé par la Commission des loisirs;

Considérant que le réalisé des activités sporadiques s'élève à 18 364 \$;

Considérant que la Commission des loisirs recommande l'approbation du réalisé des activités sporadiques et l'affectation du surplus de 2 000 \$ pour les activités 2020;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les recommandations de la Commission des loisirs et d'affecter le surplus de 2 000 \$ au budget des activités sporadiques 2019 et d'affecter cette somme pour la programmation 2020.

6355-2019

### 5.2 PROPOSITION D'INVESTISSEMENTS - APPROBATION

Considérant l'offre de services de Construction JP Larouche et fils de 5 500 \$ plus taxes pour la construction d'un cabanon au camping Lac-Vert;

Considérant la soumission de la compagnie Equiparc pour l'achat de bacs à fleurs pour un montant de 5 645 \$ plus taxes;

Considérant les sommes disponibles au budget 2019;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Éric Friolet, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les offres de services de Construction JP Larouche et fils de 5 500 \$ plus taxes pour la construction d'un cabanon au camping Lac-Vert.

De procéder à l'achat de bacs à fleurs chez Equiparc pour un montant de 5 645 \$ plus taxes.

6356-2019

### 5.3 ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONALE EN TOURISME - FIN DE PROJET

Considérant la subvention obtenue en 2018, de l'Entente de partenariat régional en Tourisme du Ministère du Tourisme pour le développement du secteur Est du Mont Lac-Vert;

Considérant que cette subvention avait pour but :

- D'implanter une piste sécuritaire et balisée pour l'accès aux motoneigistes;
- De développer les sentiers multi-usages pour permettre de faire des compétitions et de l'entraînement enduro;
- De bonifier la portion hors-piste pour ajouter le ski haute route;
- De faire l'achat d'un véhicule motorisé pour remonter les utilisateurs fat Bike, vélo de montagne et autres.

Considérant les projets et les investissements à prioriser au Mont Lac-Vert;

Considérant que les investissements suivants ne seront pas réalisés :

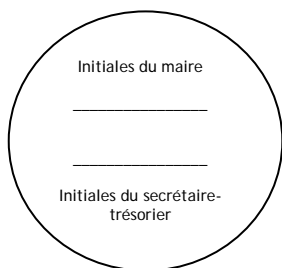
- Bonifier la portion hors-piste pour ajouter le ski haute route;
- Faire l'achat d'un véhicule motorisé pour remonter les utilisateurs de fat Bike, vélo de montagne et autres.

Il est proposé par M. Éric Friolet, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'aviser l'association Touristique Régionale que les investissements suivants ne seront pas réalisés :

- La bonification de la portion hors-piste pour ajouter le ski haute route;
- L'achat d'un véhicule motorisé pour remonter les utilisateurs de fat Bike, vélo de montagne et autres.

De transmettre la reddition de comptes pour les projets réalisés à même l'aide



financière reçue de l'Entente de partenariat régional en Tourisme.

#### 5.4 CIRCUIT DE VITESSE MOTORISÉ CVM - APPUI POUR LA TENUE DE L'ÉVÈNEMENT SUR LE LAC VERT

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

### 6. URBANISME

#### 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 522-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 364-2004 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

6357-2019

Attendu que la municipalité d'Hébertville est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le règlement de zonage 364-2004 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

Attendu que le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage au regard de l'objet du présent règlement;

Attendu que le feuillet 2 de la grille des spécifications intitulé annexe 1 joint au présent projet de règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit et qu'ils modifient la grille des spécifications en vigueur;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné relativement à ce projet de règlement;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance du 7 octobre 2019;

Attendu que l'assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 28 octobre dernier à 18h00 et qu'aucun citoyen ne s'est présenté;

Attendu que le deuxième projet de règlement a été adopté le 4 novembre 2019;

Attendu qu'un avis public a été affiché le 18 novembre dernier afin d'informer les personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'aucun citoyen ne s'est présenté;

Il est proposé par M. Éric Friolet, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le règlement 522-2019 sur les ententes relatives à des travaux municipaux soit adopté et il est ordonné et décrété ce qui suit :

#### 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### 2. Modification des usages autorisés dans la zone 30A afin d'y ajouter spécifiquement l'usage d'antenne de télécommunication

En conséquence, la grille des spécifications est modifiée afin d'autoriser l'implantation d'antenne de télécommunication.

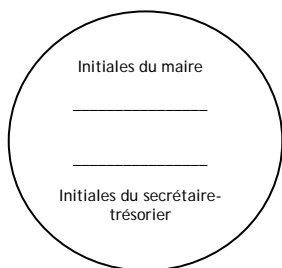
1° Antenne de télécommunication, comme usage spécifiquement autorisé.

La grille des spécifications est modifiée en conséquence comme en fait foi la grille à l'annexe1 jointe au présent règlement.

#### 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.





## 6.2 SERVICE D'AIDE-CONSEIL À LA RÉNOVATION PATRIMONIALE (SARP) - OFFRE DE SERVICES 2020-2021-2022

6358-2019

Considérant que le SARP offre ses services afin de mettre en valeur les bâtiments patrimoniaux et contemporains;

Considérant qu'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été adopté en 2011 par le Conseil municipal;

Considérant que la Municipalité souhaite offrir une aide financière à ses citoyens pour des consultations auprès de ressources spécialisées en architecture;

Il est proposé par M. Christian Desgagnés, conseiller, appuyé par M. Yves Rossignol, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser une entente de trois (3) ans avec le SARP qui comprend entre 2 à 9 consultations résidentielles et/ou commerciales.

### 7. DONS - SUBVENTIONS - INVITATIONS

#### 7.1 GUIGNOLÉE DES COMMERCES, GENS ET ENTREPRISES - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

6359-2019

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De verser une aide financière de 50 \$ à l'organisme.

#### 7.2 CHEVALIERS DE COLOMB - INVITATION AU BRUNCH DES FÊTES

6360-2019

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'achat de billets au montant de 12 \$ chacun. La Municipalité remboursera le coût des billets achetés par un élu.

#### 7.3 REGROUPEMENT DES GARDERIES EN MILIEU FAMILIAL - DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE

6361-2019

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer la gratuité de la salle Multifonctionnelle pour une activité de Noël qui se tiendra le 20 décembre de 8h à 13h.

## 8. RAPPORT DES COMITÉS

### LE CONSEILLER M. ÉRIC FRIOLET

Le conseiller M. Éric Friolet informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Coalition des domaines de villégiature
- Réunion plénière du Conseil
- Réunion de la Corporation de développement d'Hébertville
- Comité consultatif d'urbanisme
- Souper bénéfique de la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean

### LE CONSEILLER M. YVES ROSSIGNOL



Le conseiller M. Yves Rossignol informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Réunion plénière du Conseil
- Fête de la reconnaissance des bénévoles

#### **LA CONSEILLÈRE MME ÉLIANE CHAMPIGNY**

La conseillère Mme Éliane Champigny informe qu'elle a assisté aux rencontres et activités suivantes :

- Politique familiale
- Comité des finances
- Préparation du budget
- Réunion plénière du Conseil

#### **LE CONSEILLER M. TONY CÔTÉ**

Le conseiller M. Tony Côté informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Commission des loisirs
- Coalition des domaines de villégiature
- Comité des ressources humaines
- Corporation du parc régional du Lac Kénogami

#### **LE CONSEILLER M. DAVE SIMARD**

Le conseiller M. Dave Simard informe qu'il a assisté aux rencontres et aux activités suivantes :

- Conseil d'administration de la Maison des jeunes la Zone
- Organisation de la fête de la reconnaissance des bénévoles
- Commission des loisirs
- Réunion plénière du Conseil
- Comité des finances
- Préparation du budget

#### **LE CONSEILLER M. CHRISTIAN DESGAGNÉS**

Le conseiller M. Christian Desgagnés informe qu'il a assisté aux rencontres et aux activités suivantes :

- Régie intermunicipale en sécurité incendie secteur sud
- Conseil d'administration du Havre Curé-Hébert
- Régie intermunicipale du Parc industriel secteur sud
- Comité des ressources humaines
- Réunion plénière du Conseil
- Fête de la reconnaissance

#### **LE MAIRE M. MARC RICHARD**

Le maire M. Marc Richard informe qu'il a participé à plusieurs rencontres, notamment dans les dossiers suivants :

- Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation
- Rencontre avec le député, Monsieur Éric Girard
- Gala de la chambre des commerces
- Fête de la reconnaissance des bénévoles
- Conseil d'administration de la Régie intermunicipale en sécurité incendie secteur sud
- Comité du Fonds de développement des territoires
- Réunion plénière et assemblée à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- Rencontre avec la présidente et la directrice générale de Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert
- Participation Groupe conseil CIDAL
- Différentes rencontres avec des citoyens au bureau du maire et



préparation de dossier avec la direction générale

## 9. AFFAIRES NOUVELLES

### 9.1 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 6003-2019 - MANDAT À LA FIRME DE NOTAIRES CÔTÉ, TREMBLAY, GERVAIS, FORTIN INC. - RÉGULARISATION ET ACQUISITION DE TERRAINS

6362-2019

Considérant la résolution 6003-2019 datée du 14 janvier 2019, d'octroyer le mandat à la firme de notaires Côté, Tremblay, Gervais, Fortin inc. afin de préparer et enregistrer des actes notariés;

Considérant que la municipalité d'Hébertville doit acquérir des parties de terrain appartenant à Développement du Mont Lac-Vert inc. afin de régulariser des rues existantes;

Considérant que la municipalité d'Hébertville doit acquérir par cession le lot 6 262 562 du cadastre du Québec à des fins de parc et dont le propriétaire actuel est 9228-3993 Québec inc.;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville approuve les projets de contrats soumis par Me Audrey Fortin, notaire.

Que le maire M. Marc Richard et le directeur général, M. Sylvain Privé soient par la présente, autorisés à signer ces dits contrats.

## 10. LISTE DES COMPTES

### 10.1 LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

6363-2019

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité d'Hébertville pour une somme totalisant 579 731,63 \$.

### 10.2 LISTE DES COMPTES DU MONT LAC-VERT

6364-2019

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général du Mont Lac-Vert pour une somme totalisant 81 591,44 \$.

## 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets abordés lors de la période de questions ont été ceux-ci :

- La dépense de 14 000 \$ pour le Mont Lac-Vert est-elle pour des réparations temporaires
- En quoi consiste la nouvelle entente pour le local du service incendie
- Pourquoi la trousse des nouveaux arrivants n'est pas offerte aux résidences secondaires
- Possibilité d'avoir le détail des revenus avec les résultats du Mont Lac-Vert
- Possibilité d'avoir des comparables au niveau des taxes municipales
- Pourquoi l'augmentation du budget de l'Office municipal d'habitation

Les citoyens présents ont eu les réponses à leurs questions.

S'il y a lieu, des suivis seront ultérieurement donnés.



## 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller M. Christian Desgagnés, conseiller propose de lever l'assemblée, à 20h10.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
SYLVAIN PRIVÉ  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER